

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois février, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à vingt heures, à la suite d'une convocation en date du dix-sept février, sous la présidence de Madame Monique BLIN.

Etaient présents :

Mesdames Monique BLIN, Annie FOUGERAY, Johanna PEONAS, Messieurs Michel LEFEVRE, Didier HAVET, Adrien BOILEAU, Philippe GADOUX et Sébastien HAVET.

Absents : *Madame Lydie ROGER, procuration donnée à Monsieur Sébastien HAVET.*

Secrétaire : Madame Johanna PEONAS

Délibérations :

• **Recensement 2022 - choix et rémunération d'un Agent Recenseur.**

Madame le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Madame Manon SUIVENG a été désignée Agent Recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

La collecte a débuté le 20 janvier 2022 et s'est terminée le 19 février 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport de Madame le maire,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une dotation forfaitaire de 332 € sera versée à la Commune afin de faire face aux dépenses engendrées par cette enquête de recensement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe à 332 € net, la rémunération de l'Agent Recenseur
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022 chapitre 12 compte 6413.

• **Création d'emplois permanents – tableau des effectifs.**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

Considérant la prévision d'avancement de grade d'un agent du service administratif ;

Il y a lieu de porter au tableau des effectifs la création d'un emploi et de valider le tableau des effectifs.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 octobre 2021 et modifié par un avenant le 9 décembre 2021,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 5 heures hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2022,

CADRES OU EMPLOIS	GRADES	NOMBRE D'EMPLOIS ET DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	 1 TNC 5h00
FILIERE TECHNIQUE Adjoint technique	Adjoint technique	 1 TNC 4h00 1 TNC 17h30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

• **Contrats d'assurance des risques statutaires CDG 80**

Madame le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 10 mars 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Madame le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

- D'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/03/2022 au 31/12/2025)

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès / Accident de service / maladie imputable au service ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) ; longue maladie ; maladie de longue durée ; maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245.

Conditions : Taux 8,10%

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires et contractuels de droit public

Risques garantis : Accident de service / maladie imputable au service ; Maladies Graves ; Maternité-Paternité-Adoption ; maladie ordinaire (franchise de 10 jours fermes par arrêt)

Conditions : Taux 0,95%

- Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

• Enquête publique : Avis sur le Projet industriel éolien d'Essertaux

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une enquête publique s'est déroulée du 20 janvier 2022 au 21 février 2022 sur le projet industriel éolien d'Essertaux.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, et tenant la proximité du territoire de la commune vis-à-vis du projet, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis sur le projet d'implantation de 4 éoliennes sur la commune d'Essertaux.

Après consultation des pièces du dossier, le Conseil Municipal émet à la majorité avec 1 abstention, un avis défavorable.

• Adhésion à la FDE 80 de la ville d'Albert

Madame le Maire précise que la ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville d'Albert.

- **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Entreprise FSEP : Remplacement du chauffe-eau du logement communal pour un montant de 920 Euros (article 2158)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide à l'unanimité d'accepter la proposition de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

- **Travaux sécurisation RD 116 devant l'école – Demande d'aide de l'Etat au titre des Amendes de Police.**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une étude a été réalisée par le cabinet EVIA pour un projet de sécurisation situé sur la RD 116 rue Théophile Deprez devant l'école.

Le coût total s'élève à 29 433,25 € HT.

Madame le Maire donne lecture du plan de financement prévisionnel de l'opération :

	Taux d'aide (%)	Montant de l'aide (€ H.T)
Etat (amende de police)	30 %	8829,98
Commune de GUYENCOURT-SUR-NOYE	70 %	20603,27
Total H.T	100 %	29 433,25

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Madame le Maire à solliciter l'aide de l'état au titre des crédits « amende police ».
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour entamer toutes démarches nécessaires à la poursuite de l'opération.
- Précise qu'une demande d'autorisation de commencement anticipé pour engager l'opération sera à effectuer auprès du Conseil Départemental.

• **Demande du fonds de concours voirie CCALN**

Madame le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre du projet de travaux de sécurisation sur la RD 116 devant l'école, il est possible de constituer un dossier de demande de fonds de concours voirie à la CCALN et rappelle la date limite de dépôt qui est fixée au 15 mai 2022.

L'aide pourra s'élever au maximum à hauteur de 35 % (commune moins de 250 habitants).

Plan de financement :

Devis de la Société EVIA d'un montant de 35 319,90 € TTC

30 % Subvention du Département au titre des Amendes de Police sur HT : 8 829,97 €

Reste à charge commune : 26 489,93 € TTC

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, autorise Madame le Maire à l'unanimité :

- A signer tous les documents relatifs à cette affaire.
- Constituer le dossier de demande du Fonds de Concours Voirie à la CCALN pour le reste à charge commune.

• **Participation de la commune pour l'achat de fournitures scolaires de l'école**

Madame le Maire informe l'assemblée que le montant du remboursement de la Communauté de Communes Avre Luce Noye à la commune pour l'achat de fournitures scolaires, a baissé de moitié, soit 25 € par enfant.

Pour l'année scolaire de 2021/2022, l'école primaire compte 24 élèves.

Considérant la baisse du coût de la participation de la CCALN et la nécessité pour la commune de participer aux frais de fournitures scolaires pour l'école primaire de Guyencourt-sur-Noye, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De financer à hauteur de 25 € par enfant inscrit à l'école, l'achat de fournitures scolaires, en complément de la CCALN.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif à l'article 6067

- **Réalisation d'une étude d'impact préalable à un éventuel retrait de la commune de Guyencourt-sur-Noye de la CCALN**

Madame le Maire rappelle que les Communautés de Communes du Val de Noye et Avre, Luce et Moreuil ont fusionné au 1^{er} janvier 2017 pour donner naissance à la CCALN. Elle fait part de la réélection de M. DOVERGNE à la Présidence de la CCALN à l'issue des élections municipales de juin 2020, en n'omettant pas de faire référence à son engagement de « fédérer » l'ensemble des 47 communes de l'intercommunalité en faisant notamment table rase du passé.

Cinq ans après cette fusion, force est de constater qu'un certain nombre de communes ressentent un véritable mal-être qui pour quelques-unes les a d'ores et déjà conduit à se replier sur elles-mêmes de sorte à ne plus « entendre parler » de la CCALN.

Les raisons de ce mal-être sont nombreuses : iniquité dans l'écoute et la prise en considération des communes, mesures et décisions prises qui tendent à favoriser le Moreuillois sur le Val de Noye (perte de services, augmentation de la fiscalité, suppression de participation et fonds de concours, « relargage » de compétences vers les communes, ...), gestion budgétaire insincère attestée par un récent article du courrier picard au sujet d'ALMEO, manque de transparence concernant la situation budgétaire de la CCALN, non-respect des engagements pris par le Président de la CCALN, absence de projet de territoire qui conduit la collectivité à s'engager dans des projets au « coup par coup » en fonction des opportunités, ...

Les récents dossiers des amortissements jamais réalisés du centre aquatique ALMEO et du transfert du SDIS pour lequel le Président de la CCALN a essayé de faire prévaloir sa position en utilisant des moyens de pression objectes ont conduit lesdites communes à considérer que cette situation n'était plus tenable dans le temps.

Après échange avec ses collègues voisins, Mme le Maire propose que soient étudiées les conditions d'un éventuel départ de la CCALN, ce conformément aux dispositions de la récente loi « engagement et proximité » votée en décembre 2019 qui impose la réalisation d'une étude d'impact. Cette dernière pourrait être réalisée par les conseillers aux décideurs locaux (CDL) attachés aux différents EPCI concernés.

Après avoir oui les explications, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'étudier les conditions d'un éventuel départ de la CCALN,
- D'autoriser Madame le Maire à solliciter Mme la Directrice des Finances Publiques de la Somme pour que les conseillers aux décideurs locaux soient chargés de cette étude d'impact,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette décision.

Madame le Maire ajoute que le but de cette étude serait un éventuel départ de la CCALN pour la CCSSO à Poix, qui compte actuellement 119 communes. Pour la CCALN : 26 communes Moreuil et 21 communes du Val de Noye.

Réflexions de l'assemblée :

- Plus de compétences obligatoires que la CCALN
- Il faut peser le pour et le contre, notamment concernant les pompiers
- Est-ce intéressant au niveau du territoire ?
- Quelles seront les conséquences en Conseil Communautaire ? Déclenchement des réflexions sur ce qui ne va pas

Informations diverses :

- Enveloppe Territoriale

Madame le Maire fait part à l'assemblée que dans le cadre du dossier transmis au Département concernant l'Enveloppe Territoriale pour les travaux du logement communal et après contact, la Convention Technique a été acceptée, en attente de réception en Mairie de la convention signée.

- Les travaux d'espaces verts qui sont à réaliser suite aux travaux sur la RD 116, ne sont toujours pas fait. Contacter Mr BRAILLY d'EVIA.
- Capteurs CO2

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les résultats suite au diagnostic sur la qualité de l'air à l'école réalisé par la FDE 80, ont été transmis. L'air de l'école est de bonne qualité. Elle ajoute que l'Etat subventionne l'achat de capteurs CO2 à hauteur de 8 €/enfant. L'achat doit être réalisé pour le 15 avril au plus tard et le dossier de demande d'aide au plus tard le 30 avril. Le coût d'un capteur CO2 serait aux alentours de 200 € et 250 €. L'achat sera obligatoire dans quelques temps par décret. Prévoir l'achat prochainement.

- Madame le Maire rappelle à l'assemblée que des peupliers sont à replanter face au terrain de foot. Suite à un contact avec Mr WANTE, il se trouve que des arbres sont à couper le long de la route et dans les marais, notamment des vieux frênes. L'abattage permettrait de récupérer des copeaux qui seraient achetés à la commune au prix de la tonne. En attente du devis pour un chantier sur 2 ans.
- La pose du grillage au clocher de l'église a été réalisée par Mr GORLIER pour un montant de 540 €.
- Mr CHOAIN a fait un courrier pour une offre d'achat de 4 hectares appartenant à la commune au prix de 10 000 € l'hectare (évaluation foncière pour les agriculteurs), concernant les parcelles cadastrées section A 132 lieu-dit « Le village » pour 1 ha 23 a 62 ca sur le territoire de Guyencourt-sur-Noye et section T 234 « Marais Meurisson » pour 2 ha 89 a 88 ca sur le territoire de la commune de Remiencourt. Contacter la chambre d'agriculture pour avoir une idée de prix. A étudier.
- Madame le Maire fait part à l'assemblée que Mr HESS a fait appel à un avocat dans le cadre du litige concernant la demande de permis de construire, un mémoire a été réceptionné en Mairie. Suite à cela, Madame le Maire a contacté un avocat et en parallèle, une demande sera faite auprès de l'assistance juridique.
- Concernant le projet d'installation d'un chalet au lieu-dit « Cantereine » situé sur une zone agricole, le terrain commence à être nettoyé. A surveiller.
- Il est prévu un feu d'artifice le 13 juillet ainsi que l'installation de manèges à la fête locale les 3 et 4 septembre.
- La nouvelle locataire Mme Fournier est installée depuis le 15 janvier.
- Le bureau de vote est organisé en vue des élections Présidentielles des 10 et 24 avril.
- La commission électorale se réunira le 19 mars à 10h.
- La prochaine commission budget aura lieu le mercredi 30 mars à 20h à la Mairie.

Questions diverses :

- Mr HAVET Sébastien fait la proposition d'informer la population lors de manifestations, soit par mail pour celles ou ceux qui le souhaitent ou par courrier.
- Mr GAUJE souhaite faire une réclamation au gérant du réseau d'eau car l'eau est fortement chlorée.
- Des panneaux de rue ainsi que des plaques numérotées sont à commander suite à l'adressage qui a été réalisé dans le cadre de la fibre optique.
- Mr GADOUX fait part à l'assemblée que 21 stères de bois appartenant à la commune ont été coupés et que la facture n'a toujours pas été envoyée.

Délibération sur le tarif stères de bois :

Madame le Maire informe l'assemblée que des habitants de la commune de Guyencourt-sur-Noye ont fait la demande d'abattre des arbres endommagés ou malades dans le marais communal, en vue d'entretenir le terrain.

Madame le Maire propose qu'une participation de 8 € le stère récupéré, soit demandé en contrepartie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 1 abstention :

- Autorise Madame le Maire à demander une participation de 8 € le stère récupéré et à émettre le titre de recette auprès de la Trésorerie.

La séance est levée à 21 H 40.